



## Christine PIRES BEAUNE Députée du Puy-de-Dôme

Paris, le 22 novembre 2016

Réf: JP/CPB/2016-392

## Monsieur,

Vous m'interpellez au sujet des radars et je vous en remercie.

Vous soulignez la hausse récente de la mortalité routière, ce que nous regrettons tous. Chacun s'accorde pour souligner que cette hausse de la mortalité provient en partie du fait que les conducteurs se sont habitués aux dispositifs de sécurité routière. Il convient de noter que grâce aux politiques de sécurité routière mises en place en France, le taux de mortalité routière a tout de même diminué de plus de 55% depuis 2000.

Vous évoquez la prétendue manne financière que représenteraient les radars pour l'Etat. Le produit des amendes pour les radars automatiques était en 2015 de 672 millions d'euros. La répartition de cette somme a été décidée par le Comité des Finances Locales en date du 8 novembre 2016 :

- 240 millions pour la gestion des radars et des permis de conduire ;
- 100 millions pour les communes ;
- 64 millions pour les conseils départementaux ;
- Le solde pour l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France).

Les radars ne sont pas les seuls outils de la politique de sécurité routière. Les nombreuses campagnes de communication et la sensibilisation des élèves durant leur parcours scolaire ont démontré leur efficacité. Mais la vitesse reste un facteur déterminant dans la majorité des accidents. Les radars restent les outils les plus efficaces pour la réguler. Ils ne sont pas installés par hasard mais dans des zones à risque, où la vitesse maximale autorisée n'est pas respectée et avec le souci d'un maillage territorial équilibré. Alors qu'un quart des accidents mortels sont dus à la vitesse, les nouveaux radars qui ont été installés dans les zones dangereuses ont permis de diminuer le nombre d'accidents graves de 60%.

Pour toutes ces raisons, l'Assemblée nationale n'a pas voté l'amendement qui visait à supprimer l'article 21 du projet de loi de finances pour 2017.

Je reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Christine PIRES BEAUNE** 

Assemblée nationale: 126 rue de l'Université 75355 PARIS 07 SP – Tél: 01 40 63 73 44 – Fax: 01 40 63 79 04 Permanence parlementaire: 8 ter avenue Virlogeux 63200 RIOM – Tél: 04 73 63 55 61 – Fax: 04 73 86 00 76 cpiresbeaune@assemblee-nationale.fr - permanence@christinepiresbeaune.fr - www.christinepiresbeaune.fr